Précautions du langage et de la vision (Discours du Rabbi, Chabbat Béréchit 5726-1965)

1. Il est dit, dans notre Paracha(1): "parmi les animaux purs et les animaux qui ne sont pas purs" et nos Sages expliquent, à ce propos, dans la Guema-ra(2): "Un homme ne doit jamais émettre de sa bouche une parole incorrecte. En effet, le verset a employé une périphrase et ajouté huit lettres de plus, plutôt que d'employer une parole incorrecte, ainsi qu'il est dit: parmi les animaux purs et les animaux qui ne sont pas purs". Rachi précise que cette explication justifie la longueur de ce verset, "qui ne sont pas purs", introduisant trois mots de plus, qui comptent treize lettres, alors qu'il aurait pu dire, de manière plus concise: "impurs", un seul mot de cinq lettres en Hébreu: "ceci t'enseigne que tu dois rechercher un langage correct".

Tout comme notre Paracha délivre un enseignement sur les précautions du langage, elle en contient un autre, s'appliquant à ce que l'on voit. En effet, Chem et Japhet s'efforcèrent, par tous les moyens, de ne pas observer : "la nudité de leur père". De ce fait, "ils marchèrent à reculons, le visage tourné vers l'arrière et ils ne virent pas la nudité de leur père" (3). La récompense qu'ils reçurent pour cette précaution en établit la grandeur et la valeur : "Béni soit l'Eternel, D.ieu de Chem et Canaan sera son serviteur. Que D.ieu grandisse Japhet et qu'il réside dans les tentes de Chem" (4).

2. On peut, toutefois s'interroger sur le récit qui vient d'être rapporté. Le verset indique qu'ils marchèrent : "le visage tourné vers l'arrière" et, de ce fait, il est bien évident qu'ils ne virent pas sa nudité. Dès lors, pourquoi le verset doit-il ajouter que : "ils ne virent pas la nudité de leur père" (5) ? Il faut en conclure que la Torah introduit, de la sorte, une idée nouvelle, soulignant une qualité particulière du comportement de Chem et Japhet, qui n'apparaissait pas dans la formulation précédente : "leur visage tourné vers l'arrière".

⁽¹⁾ Noa'h 7, 8.

⁽²⁾ Traité Pessa'him 3a. Voir le Midrash Béréchit Rabba, à cette référence.

⁽³⁾ Noa'h 9, 23.

⁽⁴⁾ Noa'h 9, 23-26 et 27. Voir le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 36, au paragraphe 8, qui dit que : "Béni soit l'Eternel D.ieu de Chem" est également une bénédiction.

⁽⁵⁾ De fait, l'expression : "le visage tourné vers l'arrière" est elle-même su-

3. Nous le comprendrons en rappelant l'enseignement du Baal Chem Tov(6) selon lequel, lorsqu'un homme observe le mal chez son prochain, il doit voir en cela la preuve qu'il en possède lui-même l'équivalent(7), à l'image de celui qui se regarde dans un miroir : "si son visage est propre, il n'y verra rien de désagréable"(8). En revanche, s'il observe une saleté ou une tache, sur le miroir, c'est bien parce que son visage est sale.

De fait, pourquoi est-il si évident que le mal que l'on observe chez l'autre se trouve, en réalité, chez soi-même ? Pourquoi le prochain n'est-il qu'une apparence, qu'un miroir ? Pourquoi ce mal ne pourrait-il pas se trouver uniquement chez l'autre, alors que l'observateur en est dépourvu ?

L'explication est la suivante(9). Tout événement survenant dans le monde est un effet de la divine Providence, ce qui est le cas également quand on observe le mal chez son prochain. Il n'y a nullement là le fait du hasard, ce qu'à D.ieu ne plaise. En fait, c'est D.ieu qui a voulu qu'il en soit ainsi. Or, "le Saint béni soit-Il ne fit rien d'inutile dans Son monde"(10) et il est donc inconcevable que l'on conduise un homme à observer le mal d'une autre personne en vain. Il est certain qu'il y a là un enseignement(11), un message qui lui est transmis de cette façon, en l'occurrence le fait que l'observateur est lui-même atteint par ce mal et qu'il doit le réparer.

Pourquoi est-ce de cette façon que le message doit lui être communiqué ? Pourquoi prend-on connaissance de son propre mal en l'observant chez l'autre plutôt que de manière directe ? C'est parce que : "l'amour propre recouvre toutes les fautes" (12) et, a fortiori, l'amour de sa propre personne. Il est dit que : "un homme observe toutes les plaies, sauf les siennes" (13). Pour

perflue, puisqu'il est indiqué au préalable : "Ils marchèrent à reculons", mais Rachi a déjà donné la réponse à cette question dans son commentaire du verset 23 et l'on consultera son explication.

- (6) Maor Enaïm, au début de la Parchat 'Houkat. On verra aussi, notamment, le Toledot Yaakov Yossef, à la fin de la Parchat Terouma, de même que le Séfer Ha Si'hot, été 5700, à la page 83.
- (7) Voir, à ce sujet, le Likouteï Torah, Parchat Beaalote'ha, à la page 33a.
- (8) De ce fait, le Maor Enaïm, à cette même référence, dit : "Le Juste parfait, qui n'a pas de mal en lui, ne voit le mal chez personne".
- (9) Voir aussi le Séfer Ha Si'hot, précédemment cité, à la même référence.
- (10) Traité Chabbat 77b.
- (11) Selon l'enseignement du Baal Chem Tov, ce qu'un homme voit ou entend lui délivre un enseignement pour son service de D.ieu, comme le rapporte le Hayom Yom, à la page 52.

qu'il prenne conscience de ses défauts personnels, il faut donc le conduire à les observer sur une autre personne(14). A cette occasion, constatant, chez son prochain, la bassesse de ces défauts et du mal, l'homme est conduit à s'interroger sur sa propre situation. S'il y médite sincèrement, il parviendra à la conclusion que ces défauts sont effectivement les siens. Il en conclura que les plaies qu'il observe chez un autre ne sont rien d'autre que ses propres plaies.

4. Néanmoins, on peut encore se poser la question suivante. La mission confiée à un Juif consiste non seulement à affiner et à élever sa propre personne, mais aussi à agir sur les autres, ainsi qu'il est dit : "Tu feras des reproches à ton prochain : cent fois s'il le faut" (15). Dès lors, comment dire que l'on a pu observer le mal chez l'autre afin de prendre conscience et de savoir qu'on le possède soi-même et qu'on doit le faire disparaître ? Pourquoi ne pas dire, au sens le plus simple, que l'on voit le mal de l'autre afin de lui faire des reproches et de lui venir en aide pour qu'il les répare et améliore son comportement ?

Bien plus, comme on l'a maintes fois expliqué(16), les Juifs ne sont pas des "intermédiaires", chargés de mettre en pratique la Volonté de D.ieu dans un autre domaine que celui qui les concerne directement. On ne peut pas dire que la finalité ultime leur soit extérieure, comme c'est le cas pour tous les autres éléments appartenant à la création, y compris les mondes supérieurs(17), lesquels ne sont pas la finalité ultime de leur propre création, mais existent : "pour Israël et pour la Torah"(18). En revanche, ce sont bien les Juifs

⁽¹²⁾ Michlé 10, 12.

⁽¹³⁾ Traité Negaïm, chapitre 2, à la Michna 5. L'explication fait également état de plaies morales, comme le soulignent le Meïri, sur le traité Avot, chapitre 1, à la Michna 7, cité également par le Midrash Chmouel, à cette référence et les discours 'hassidiques intitulés : "Chacun selon son drapeau", de 5700, au chapitre 3 et : "Tu aimeras", de 5701, au chapitre 15. En effet, un homme ne considère pas comme telles ses propres plaies. Il n'observe pas ses défauts de la même façon.

⁽¹⁴⁾ Ceci peut être rapproché d'une explication qui est développée par ailleurs, dans le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1207 et dans les références qui y sont indiquées. Lorsque l'on souhaite qu'un homme prononce un verdict à l'encontre de sa propre personne, on doit avoir recours à un stratagème pour qu'il soit en mesure de statuer. On lui demande donc de le faire pour le cas d'une autre personne.

⁽¹⁵⁾ Traité Baba Metsya 31a.

⁽¹⁶⁾ Voir la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 5, seconde causerie

qui sont la finalité ultime. Et, ce qui est vrai pour tout le peuple d'Israël, dans son ensemble, s'applique, de la même façon, à chaque Juif, à titre individuel. Aucun d'entre eux ne peut être un "intermédiaire" envers un autre. Car, chacun, à titre personnel, est la finalité ultime(19).

Il en résulte, y compris pour le service de D.ieu de chacun, à titre personnel, que l'on ne peut pas penser obtenir la révélation des défauts de l'autre uniquement pour le bien de l'observateur, sans qu'il n'en découle rien de positif pour celui qui est atteint de ces défauts(20), par le biais des reproches que lui fera l'observateur, s'efforçant de l'améliorer et de supprimer le mal qu'il a en lui.

En tout état de cause, si l'on admet que l'on a connaissance du mal de l'autre afin de le corriger, comment établir que celui qui observe ses défauts ne fait que se regarder dans un miroir, considérant ainsi son propre mal à travers la personnalité de l'autre ?

5. Pour comprendre tout cela, il nous faut expliquer un passage, en apparence difficile à comprendre, dans la suite de la Guemara citée au paragraphe 1 : "Un homme ne doit jamais émettre de sa bouche une parole incorrecte. En effet, le verset a employé une périphrase et ajouté huit lettres de plus,

de la Parchat Vaygach, au paragraphe 9 et tome 6, seconde causerie de la Parchat Pekoudeï, au paragraphe 3.

⁽¹⁷⁾ Ainsi, la lumière est la révélation de l'Essence et la finalité d'une telle révélation est les âmes juives, comme le souligne le discours intitulé : "Celui qui fait sa Soukka", de 5699, au chapitre 2.

⁽¹⁸⁾ Voir le Likouteï Si'hot, tome 10, page 12, à la note 33.

⁽¹⁹⁾ Voir le traité Sanhédrin 37a, dans la Michna : "chacun est tenu de dire : le monde a été créé pour moi". Les Sages précisent, dans le traité 'Houlin 92a : "Les feuilles correspondent aux ignorants. Sans les feuilles, les grappes ne pourraient pas se maintenir". Cela ne veut pas dire que la finalité des ignorants soit les érudits et non eux-mêmes, comme c'est le cas pour les nations du monde, qui sont "pour Israël". Plus exactement, cela veut dire qu'en maintenant les érudits, les ignorants s'élèvent et deviennent leurs égaux, comme l'explique le Likouteï Si'hot, Parchat Pekoudeï, précédemment cité, à propos des élévations d'Israël, "d'une prouesse vers l'autre". Non seulement le stade inférieur est une préparation, un moyen d'accéder au stade supérieur, mais il s'élève aussi vers ce dernier en le préparant. (20) Voir le Likouteï Si'hot, tome 2, à la page 531, qui affirme bien plus que cela. Pour une seule personne, il est permis de jeûner pour la Techouva ou bien pour raffiner son âme, parce que : "cette souffrance est, en réalité, un

plutôt que d'employer une parole incorrecte, ainsi qu'il est dit : parmi les animaux purs et les animaux qui ne sont pas purs".

La Guemara établit ensuite un autre principe similaire : "Un homme doit toujours s'exprimer dans un langage choisi. En effet, la Torah parle, à propos d'un homme ayant un écoulement, de l'endroit qu'il chevauche, alors que, pour une femme, il dit : l'endroit où elle est assise". Ainsi, le verset n'est pas formulé de la même façon selon qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme ayant un écoulement. Pour une femme, il est dit : "ou bien l'objet sur lequel elle est assise" (21), sans parler de chevauchement, alors que, pour un homme, il est indiqué : "tout ce qu'il chevauche" (22). En effet, "il ne sied pas de parler de chevauchement et d'écart des jambes, à propos d'une femme" (23). La Guemara oppose ensuite à ce principe trois versets qui parlent de chevauchement à propos d'une femme. Puis, après qu'une explication ait été donnée à ce propos, la Guemara s'interroge encore : "Mais, la Torah n'emploie-t-elle pas le mot 'impur'?".

Ceci semble très difficile à comprendre. Le mot : "impur" apparaît plus de cent fois, dans la Torah. Logiquement, c'est donc cette objection qui aurait dû être soulevée en premier lieu, du fait de sa fréquence et c'est uniquement après cela que l'on aurait pu s'interroger sur le terme de chevauchement s'appliquant à une femme, lequel est beaucoup moins courant. Pourquoi l'ordre inverse a-t-il été adopté ici ?

En outre, comment comprendre la tournure interrogative de la Guemara : "Mais, la Torah n'emploie-t-elle pas le mot 'impur' ?", comme s'il y avait là une idée nouvelle, susceptible de lever le doute ? N'aurait-il pas été plus approprié d'adopter une formulation affirmative : "La Torah emploie pourtant le mot 'impur'!" ?

6. L'explication est la suivante. Lorsqu'il s'agit de trancher la Hala'ha, il convient de choisir l'expression la plus claire, y compris lorsque celle-ci est "incorrecte", afin de signifier sans la moindre ambiguïté ce qu'il convient de faire. C'est pour cela que la Torah emploie fréquemment le mot : "impur", bien que, selon le Maharcha, il n'est pas plus important de rester concis que de s'exprimer correctement. C'est uniquement dans les récits de la Torah que

bienfait". Il en est ainsi également pour le corps, y compris quand le bienfait est uniquement moral. On peut pourtant penser qu'il est interdit de faire souffrir le corps pour le bien de l'âme.
(21) Metsora 15, 23.

l'on peut envisager l'emploi d'une périphrase afin de désigner l'impureté, en modifiant les termes et en les cachant plutôt que d'en parler directement et ouvertement(24). Dans ces récits, les tournures "allongées et correctes" sont au moins aussi fréquentes que celles qui sont : "concises et incorrectes". Bien plus, "une formulation concise et incorrecte ou bien celle qui est allongée et correcte sont équivalentes".

Il n'en est pas de même, en revanche, dans les textes de la Torah, les plus nombreux, qui ont pour objet de trancher la Hala'ha. Il est alors indispensable d'employer le mot : "impur", non pas pour privilégier une formulation concise, mais bien parce que la Hala'ha doit être formulée de la façon la plus claire. Ceci nous permettra de comprendre la question qui est posée ici par la Guemara. Même s'il en résulte un développement du texte, le verset adopte une formulation correcte, bien que, par ailleurs, il se serve, à maintes reprises, du mot : "impur", parce que, de façon générale, celui-ci a une implication hala'hique. Son emploi ne contredit donc pas la nécessité d'avoir un langage choisi, y compris selon l'avis qui met cette nécessité en relation avec le développement du texte.

La question posée par la Guemara, "mais, la Torah n'emploie-t-elle pas le mot 'impur'?", doit, en fait, être lue de la manière suivante : "Arrive-t-il que la Torah se serve du mot 'impur' là où elle aurait pu employer une périphrase, parce qu'il s'agit d'un récit?". De fait, cela arrive quelques fois et il n'est donc pas surprenant que cette question n'ait pas été énoncée avant l'autre, portant sur le terme de chevauchement. En effet, le mot "impur" est peu fréquent dans les récits de la Torah.

7. Comme on l'a dit, quand il s'agit de trancher la Hala'ha relative à un certain objet ou à une certaine personne, on se doit de l'exprimer de la façon la plus claire, de dire, par exemple : "Il est impur". En revanche, si l'on fait référence à cette impureté sans qu'il s'agisse de trancher la Hala'ha, il convient d'éviter une formulation incorrecte, dès lors que l'on rapporte un récit, en relation avec la Hala'ha.

On peut étayer cette conception en en citant une preuve, en l'occurrence l'Injonction : "S'il y a, en ton sein, un homme qui ne sera pas pur, celui-ci sor-

⁽²²⁾ Metsora 15, 9.

⁽²³⁾ Commentaire de Rachi à cette référence du traité Pessa'him.

⁽²⁴⁾ Certes, les récits de la Torah délivrent également des enseignements.

tira à l'extérieur du campement" (25). Ce verset énonce bien une Hala'ha s'appliquant à cet homme. Pour autant, il ne s'agit pas d'établir si l'homme est impur ou non, mais uniquement de dire que, dans le cas où son impureté est établie au préalable, il lui faut quitter le campement. En pareil cas, le verset emploie effectivement une périphrase et il remplace : "impur" par : "qui n'est pas pur".

Ce qui vient d'être exposé à propos de la parole, devant recevoir une formulation positive, s'applique, de la même façon, à la vision.

Quand on apprend qu'un Juif a mal agi, ce qu'à D.ieu ne plaise, on se doit de "voir" la Hala'ha concrètement applicable, c'est-à-dire uniquement ce que cet observateur doit faire dans le but de réparer ce qui s'est passé, faire des reproches à cet homme, bien entendu d'une manière agréable et positive(26), le ramener vers le bien. Tel doit être l'objet essentiel de ce que l'on a vu. En revanche, si, en prenant connaissance du mal qui entache l'autre, on ne "voit" pas de quelle manière on peut personnellement intervenir, on ne fait qu'observer le mal de l'autre et l'on en fait l'aspect dominant de cette "vision". On cesse, dès lors, de percevoir l'importance de la réparation et l'on se contente de constater qu'un autre homme est mauvais. C'est alors la preuve que l'on a "le visage sale", que le mal observé chez l'autre est un miroir reflétant ses propres défauts.

Comme on l'a dit, "le Saint béni soit-ll ne fit rien d'inutile dans Son monde". En chaque aspect de ce monde, se trouve un enseignement qui concerne l'homme. Il est donc bien clair qu'en l'occurrence, cet enseignement est double.

Ce

ра

àΙ

To

M

dé

D.ieu montre à quelqu'un un élément devant être réparé chez son ami. Il lui indique, de cette façon, qu'il doit prendre part à cette réparation. En outre, il lui montre le mal et il lui signifie, de la sorte, que lui-même le possède également et qu'il doit, à son tour, le réparer. S'il était lui-même un "Juste", au moins dans ce domaine(27), il n'aurait rien vu de tout cela, il n'aurait pas même perçu ce mal, comme on l'a dit.

7

Pour autant, il n'est pas nécessaire d'y employer le mot : "impur", d'autant que cet enseignement n'est pas clairement précisé par le verset. (25) Tetsé 23, 11 et voir le traité Pessa'him, à la référence précédemment ci-

tée.

⁽²⁶⁾ Voir la longue explication du discours 'hassidique intitulé : "L'esprit qui

8. Ceci nous permettra de comprendre pourquoi le verset ajoute : "ils ne virent pas la nudité de leur père", bien qu'il y ait là une évidence, après ce qui venait d'être dit : "le visage tourné vers l'arrière".

Le verset souligne ainsi que, non seulement Chem et Japhet ne virent pas la nudité de leur père, au sens physique, parce qu'ils avaient : "le visage tourné vers l'arrière", mais, bien plus, qu'ils ne virent rien, ne ressentirent pas la "nudité" et le défaut de leur père. Ils s'étaient uniquement concentrés sur ce qu'il leur revenait de faire, couvrir la nudité de leur père. Mais, pour autant, ils ne virent pas cette nudité.

Ceci nous permettra de comprendre pourquoi Chem et Japhet n'adoptèrent pas la même attitude que le troisième frère, 'Ham. Eux-mêmes ne virent rien alors que le verset dit clairement : "Et, 'Ham vit". Ceci émanait de la différence profonde de leurs personnalités.

"Ham, père de Canaan" portait le mal en lui, bien que sous une forme encore fine(28). 'Ham veut dire chaud(29) et la chaleur est liée au côté gauche(30). De ce fait(31), 'Ham observa, en Noa'h, ce qui n'était pas bon, le fait que : "il but et devint ivre"(32), ce qui est également une manifestation de cette "chaleur". Certes, la "chaleur" de 'Ham était plus raffinée(28) que celle qu'il observa et qui prit la forme de l'ivresse. Malgré cela, il ne fut en mesure d'en observer l'effet que parce qu'il la possédait lui-même, au moins d'une

domine", de 5695, dans le fascicule n°30 et la lettre de mon beau-père, le Rabbi, imprimée dans le Ha Tamim, tome 8, à partir de la page 46. (27) Le Maor Enaïm, à la même référence, qui est reproduit à la note 8, in-

⁽²⁷⁾ Le Maor Enaïm, à la même référence, qui est reproduit à la note 8, indique que "seul le Juste parfait", ne possédant pas du tout de mal, "ne le voit pas". Cela veut bien dire que le Juste parfait : "ne voit pas du tout le mal".

⁽²⁸⁾ L'explication développée dans cette causerie est basée sur le commentaire du Radak, selon lequel le verset : "qu'il lui fit" veut uniquement dire que : "il alla et le dit à ses frères", ce qui n'est pas le cas d'après le commentaire de Rachi sur le verset 22, basé sur le traité Sanhédrin 70a.

⁽²⁹⁾ Or Ha Torah, Parchat Vayéchev, à la page 252a. Voir aussi le Torah Or, à la page 27a.

⁽³⁰⁾ Zohar, tome 1, à la page 73a. Voir aussi le Torah Or, à la page 26c et le Or Ha Torah, à la même référence. Le Or Ha Torah, Béréchit, tome 3, à la page 595a précise que, de ce fait, le verset cite, dans l'ordre, Chem, 'Ham et Japhet. En effet, "les Attributs sont énoncés dans l'ordre". On consultera ce texte.

⁽³¹⁾ Voir le commentaire du Radak sur le verset 23 : "Il était le père de Ca-

manière plus fine.

Il n'en fut pas de même, en revanche pour Chem et Japhet, émanant du côté droit et du côté médian(30). Cette forme de mal était totalement exclue de leur personnalité et elle n'y apparaissait même pas sous sa forme la plus fine. Or, lorsque l'on ne possède pas du tout une forme de mal, on ne l'observe pas non plus chez les autres. On voit alors, on prend conscience uniquement de ce que l'on doit personnellement accomplir.

9. Il y a là un enseignement pour chacun d'entre nous. Quand on voit ou entend ce qui n'est pas bon à propos d'un Juif, non seulement il est interdit d'en parler, de le raconter aux autres, comme le fit 'Ham, qui ne se contenta pas de "voir" lui-même le mal, mais qui en fit part aux autres, "il le dit à ses deux frères, à l'extérieur" (33), bien plus encore, il faut exclure également toute mauvaise pensée à propos de l'autre (34) et, au contraire, se demander ce que l'on peut faire, comment formuler des reproches de la manière qui convient, comme on l'a dit, comment réparer. Simultanément, il faut trouver une solution, avoir recours à tous les moyens possibles pour ne pas "voir" son mal, y compris quand on est en relation directe avec lui.

Lorsque l'on adopte une telle attitude, en suivant la voie de Chem et Japhet, on mérite la bénédiction qui a été promise : "Béni soit l'Eternel, D.ieu de Chem et Canaan sera... Que D.ieu grandisse Japhet et qu'il réside dans les tentes de Chem ".

De la sorte, on reçoit le mérite d'être le réceptacle de la Torah(35) et l'on sait que ce réceptacle est la paix(36). Puis, l'on mérite la révélation de la Présence divine, Qui se trouve : "dans les tentes de Chem", avec la construction du troisième Temple(37), grâce à l'unité d'Israël et l'amour du prochain(38), très prochainement.

naan dans la mesure où il ne couvrit pas la nudité de son père. Il fut donc mauvais, père de mauvais. D'après ce qui est expliqué dans ce texte, le père de Canaan est également lié à : "Ham vit", à sa chaleur.

⁽³²⁾ Noa'h 9, 21.

⁽³³⁾ Noa'h 9, 22.

⁽³⁴⁾ Voir Iguéret Ha Kodech, à la fin du chapitre 22, qui dit que la pensée de la médisance est plus grave que la parole médisante.

⁽³⁵⁾ Voir le Targoum Yonathan Ben Ouzyel, à cette référence, qui commente : "et ils résident dans la maison d'étude de Chem".

⁽³⁶⁾ Voir le Midrash Tan'houma, édition Bober, Parchat Yethro, au chapitre 9

et le Yalkout Chimeoni, Michlé, au paragraphe 934, qui enseignent : "Le Saint béni soit-II dit : Toute la Torah est paix. A qui la donnerai-Je ? Au peuple qui aime la paix".

⁽³⁷⁾ Comme l'explique Rachi, le Midrash de nos Sages, cité par le traité Yoma 9b et pages suivantes et le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 36, au paragraphe 8, il en fut ainsi pour le premier Temple et il est évident, ou même encore plus évident, que ce sera le cas pour le troisième. On verra, à ce sujet,

⁽⁵⁾ Voir le Likouteï Torah, Parchat Behar, à la page 41a.

⁽⁶⁾ Chabbat est l'anagramme de Tachev, "accède à la Techouva", selon l'explication Iguéret Ha Techouva, au chapitre 10. En l'occurrence, il s'agit de la Techouva de l'homme et de celle du monde entier, lequel reçoit ainsi l'élévation, ainsi qu'il est dit : "Les cieux et la terre furent achevés". Voir le Or Ha Torah, Béréchit, à partir de la page 42b.

⁽⁷⁾ Voir la conclusion de la séquence de discours 'hassidiques intitulée : "Et, ainsi", de 5637.

⁽⁸⁾ Voir le Likouteï Torah, Parchat Behar, à la page 40b, Parchat Be'houkotaï, à la page 46c et Parchat Vaét'hanan, à la page 6c.

⁽⁹⁾ Ichaya 35, 10 et 51, 11.

⁽¹⁰⁾ Ichaya 60, 19.

⁽¹⁾ Que le destinataire de cette lettre n'approuve pas.

⁽²⁾ En l'occurrence, le fait de se contenter de publier des livres, sans rechercher à exercer sur le public l'influence que l'on pourrait avoir.

⁽³⁾ Eut pour effet de détruire le Temple.

⁽⁴⁾ Qui fut décernée au peuple d'Israël lors de la sortie d'Egypte, du fait de sa soumission à D.ieu.

⁽¹⁾ Consistant à écarter les Juifs qui, pour l'heure, ne pratiquent pas les Mitsvot.

⁽²⁾ En offrant l'intégralité de la Torah à ceux qui n'ont d'autre qualité que d'avoir été créés par D.ieu.

⁽³⁾ Au moyen de compromis.

⁽¹⁾ Voir, à ce sujet, la lettre n°8297, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

⁽²⁾ Le Rabbi souligne, dans cette lettre, les mots : "tous", "pratique importante" et "tous".

⁽³⁾ Selon la manière, la "mesure ", dont on agit envers Lui, comme l'explique la Pessikta Zouta sur le verset Chemot 3, 6.

⁽⁴⁾ Voir, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 33, à partir de la page 95. (5) La faute du veau d'or.

⁽⁶⁾ Voir les lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, chapitre 4, au paragraphe 3.

⁽⁷⁾ Dans le traité Bera'hot 28b.

⁽⁸⁾ Et, soulignent que, si une telle permission n'avait pas été donnée, les hommes n'auraient pas hésité à transgresser l'interdit de la Torah.

⁽⁹⁾ Tant que tu n'es pas à sa place.

^{(10) 133, 2.}

⁽¹¹⁾ On verra, en particulier, à ce sujet, le traité Meguila 19b, le Yerouchalmi, dans le traité Péa, chapitre 1, au paragraphe 4 et le Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 47.

⁽¹²⁾ Voir le traité Bera'hot 60b.